

Règlement Financier Année 2025/2026

1 Montant de la contribution :

Le montant de la contribution pour l'exercice 2025/2026 s'élève à **1160 €** par enfant. Une remise de 160 € est accordée pour le troisième enfant inscrit dans l'école.

De plus, il est rappelé que l'école ne bénéficie pas de ressources publiques (forfait communal) pour les enfants habitant hors de Puteaux et les enfants de Suresnes n'ayant pas d'autre fratrie à l'école.

REMARQUE : En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec Madame la directrice. Le chef d'établissement et le Bureau de l'OGEC sont habilités à accorder des remises, après étude du dossier. Cet examen se fait de façon confidentielle et seuls la directrice et le bureau de l'OGEC en sont informés.

2 Solidarité et financement du projet de rénovation de la Cour de l'école

Un complément de participation, laissé à l'appréciation de chacun nous permet dans un esprit de **solidarité** de réduire les scolarités des familles en difficultés financières.

3 Enseignement Anglais pour les MS, GS, CP, CE1, CE2, CM1 CM2 :

Le montant de la contribution pour les cours d'anglais des élèves des classes de MS au CM2 est de 140 € par an.

4 Cantine :

- Un jour fixe par semaine, tarif annuel : 355 €
- Deux jours fixes par semaine, tarif annuel : 650€
- Trois jours fixes par semaine, tarif annuel : 950 €
- Quatre jours fixes par semaine, tarif annuel : 1180 €

Le montant de la cantine est facturé chaque mois en fonction du nombre de repas à prendre et suivant le **planning hebdomadaire défini** à l'année par les parents (Modifiable de façon trimestrielle uniquement).

Possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets de cantine au prix de **110,00 € le carnet** au secrétariat de l'Ecole. **Aucun ticket ne sera vendu à l'unité.**

Les absences pour « classe transplantée » et les absences maladie **de plus de quatre jours** donneront lieu à une régularisation sur la facture. **Les jours définis de cantine ne sont pas modulables.**

5 Étude (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) et garderie (PS, MS et GS de maternelle) de 16h05 à 17h40, les lundis, mardi, jeudis et vendredis

- 1 jour fixe par semaine, tarif annuel : 180 €
- 2 jours fixes par semaine, tarif annuel : 290 €
- 3 jours fixes par semaine, tarif annuel : 420 €
- 4 jours fixes par semaine, tarif annuel : 550 €

Une étude divisée en :

Une garderie pour tous les enfants de 16h05 à 16h45 et une Étude dirigée (élémentaire) et garderie (maternelle) de 16h45 à 17h45 **les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets d'étude au prix de **90,00 € le carnet** au secrétariat de l'Ecole. **Aucun ticket ne sera vendu à l'unité.**

A noter : toute étude commencée sera due

6 Garderie du soir pour tous les élèves de 17h45 à 18h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le montant des tarifs TTC annuels est :

- 1 jour par semaine : 190 €
- 2 jours par semaine : 220 €
- 3 jours par semaine : 260 €
- 4 jours par semaine : 290 €

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Possibilité d'acheter un carnet de 10 tickets de garderie du soir au prix de **60,00 € le carnet** au secrétariat de l'Ecole. **Aucun ticket ne sera vendu à l'unité.**

7 Cotisations diverses annuelles :

- APEL Saint Joseph par famille : 17,00€
- Fédérations des APEL par famille : 13,50 €
- UGSEL par élève du CP au CM2 : 3,00 €
- COOPERATIVE par enfant/une fois par an : 50,00 €
- Catéchisme du CE2 au CM2 : 25,00 €

Les sorties scolaires réalisées dans l'année feront l'objet d'une facturation supplémentaire en juin 2026

8 Versement inscription et réinscription :

A l'inscription de l'élève, une somme de 200,00 € est demandée (100 € de frais d'inscription non remboursable et 100 € d'arrhes sur la contribution annuelle).

Pour la demande de réinscription de l'élève l'année suivante, une somme de 100,00 € par enfant est demandée (non remboursable en cas de désistement) :

- Par chèque au mois de février 2026,
- Somme déduite des frais de scolarité sur l'année 2026/2027.

En cas de départ pendant l'année, la totalité de la scolarité est due dans son intégralité sauf accord de la direction de l'établissement.

9 Modalités et Règlements :

Une facturation mensuelle quel que soit votre mode de règlement sera établie au 10^{ème} du montant du coût annuel.

Pour faciliter vos règlements et la gestion de la facturation, le prélèvement automatique est vivement recommandé.

En cas de rejet de prélèvement, le coût sera de 19,5 €

Pour toute autre forme de règlement, ils peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'OGEC Ecole Saint Joseph. **Les règlements doivent être effectués avant le 15 du mois en cours.**